

## **Intervention de Patrick Devedjian, ministre délégué aux Libertés locales**

*- Discours de clôture des Assises du vendredi 13 juin 2003 -*

Monsieur le président, monsieur le ministre Chevènement, monsieur le préfet, mesdames et messieurs, chers amis,

Je suis content d'être là, avec vous, pour parler de la décentralisation et, comme vous l'avez dit tout à l'heure, « au-delà de la Droite et de la Gauche ». Ça tombe bien parce que la décentralisation, quoi qu'on en dise, c'est au-delà de la Droite et de la Gauche, c'est l'avenir de notre pays au-delà de nos frontières partisans. J'observe, d'ailleurs, que les deux actes de la décentralisation obéissent à la même fatalité : en 1982, la décentralisation opérée par le gouvernement Mauroy et par Gaston Defferre, très positive pour le pays, a été combattue par la Droite avec aveuglement et, aujourd'hui, la décentralisation conduite dans l'acte II par Jean-Pierre Raffarin est combattue par la Gauche. Naturellement, elle n'échappe pas à cette fatalité, les Français restant profondément ce qu'ils sont et ils sont frondeurs. Il leur faut du temps, simplement, pour considérer que les choses sont utiles.

Je voudrais préciser d'abord, pour votre information, ce qu'est le calendrier de cette décentralisation. La décentralisation, c'est en principe six lois :

- Une première qui est la loi constitutionnelle qui a été votée.
- Trois lois organiques : une loi organique sur le référendum local, une loi organique sur l'expérimentation et une loi organique sur les finances locales. La loi organique sur le référendum local a été votée, en première lecture, au Sénat, elle vient à l'Assemblée nationale le 23 juin, en principe, avec les incertitudes que l'on comprend dans la situation actuelle. Elle serait examinée en même temps, qu'en première lecture, la loi organique sur l'expérimentation.
- Après les vacances, viendront deux textes à caractère financiers. D'abord, dans la loi de finances initiale, la loi budgétaire, un certain nombre de dispositions commenceront à prendre en compte les dispositions constitutionnelles sur la réorganisation des finances locales, les garanties qui ont été apportées par la Constitution. Le travail commencera à être mis en œuvre, notamment, avec la fameuse réorganisation de la DGF. Nous essaierons de franchir quelques étapes dans la réorganisation de la DGF, mais j'en reparlerai après. C'est le quatrième texte qui n'est pas strictement de décentralisation, mais qui sera affecté par la décentralisation.

- Le cinquième texte, ce sera la loi organique de finances qui viendra vers le mois d'octobre et qui traitera, en particulier, de la péréquation et de l'architecture des dotations destinées à servir cette péréquation. Elle commencera à aborder aussi, parallèlement à ce qu'aura fait la loi de finances, les questions de fiscalité locale, étant entendu que l'on ne va pas tout résoudre d'un coup. Il faut être modeste.
- Le sixième et dernier texte, qui n'est pas le moindre, c'est la loi ordinaire de transfert de compétences qui est actuellement un petit peu sur la sellette pour sa partie éducation nationale, qui est une faible partie, en réalité, sur l'ensemble du texte - il représente 3 ou 4 % du texte - et qui est simplement aujourd'hui non pas arrêtée, mais en cours d'aménagement, de débat avec les partenaires sociaux sur la question majeure des TOS et des personnels transférés. Mais, en tout état de cause, elle reprendra son cours normal le 15 septembre au plus tard, peut-être avant si nous avançons, puisque le Premier ministre s'est engagé à ce que le texte reprenne son cheminement normal.

Dans tout cela évidemment les villes moyennes ont un rôle très important à jouer. D'abord parce qu'elles sont des territoires de proximité et d'équilibre, et que c'est sur elles que repose souvent l'action publique. Les ateliers qui se sont déroulés aujourd'hui, le compte-rendu que Bruno Bourg-Broc vient de nous faire et les questions qui sont posées montrent combien les villes moyennes veulent être - et vous l'êtes ! - partenaires et combien vous êtes poseurs de questions et en même temps offreurs de solutions. Enfin, c'est ce que j'ai retenu de ce qui a été dit à l'instant.

Je voudrais vous apporter déjà, en guise de première réponse, quelques précisions sur ce que représente cette nouvelle étape de la décentralisation.

D'abord, et peut-être on n'en prend pas assez compte parce que souvent la réforme constitutionnelle a été présentée - c'est un peu le jeu de la vie politique, mais ça ne doit pas aveugler les esprits - comme quelque chose de déclamatoire, de symbolique. J'ai même entendu certaines personnes dire « pourquoi avoir mis ça dans la Constitution, dans le fond c'est purement théorique et ça ne change rien ». Je crois que c'est une très grosse erreur. Ce qui a été changé dans la Constitution, on le verra au fil du temps, opérera une véritable révolution. Je crois d'ailleurs que c'est tout à fait comparable, et je ne le dis parce qu'il est là, à ce qu'a été la loi Chevènement. En 1999, je ne suis pas sûr que tout le monde ait pris conscience, au moment où cette loi sur l'intercommunalité a été votée, des profondes transformations que sur la durée, à condition d'y prendre un peu de patience - parce qu'il y a aussi des cabris de l'intercommunalité - et en ayant un peu d'intelligence, cette loi impliquait.

Je crois que cette loi sur l'intercommunalité va profondément bouleverser le paysage institutionnel sur un certain nombre d'années, pas en cinq ans bien évidemment. Mais, je rappelle que le blocage à 36 000 communes réputé indépassable est quelque chose qui est plus que centenaire et auquel tout le monde s'est toujours attaqué sans succès. Et cette fois-ci, soit talent extraordinaire soit chance - c'est peut-être les deux en réalité, monsieur Chevènement, il faut réunir les deux - ça marche, et c'est d'ailleurs tout à fait extraordinaire. Je pense que cette loi sur l'intercommunalité est un outil de transformation sociale.

La réforme institutionnelle qui est en cours contient des outils qui ne sont pas non plus perçus pour toute leur signification et toute leur portée – je dirais, d'ailleurs, que parfois le gouvernement, avec prudence, ne dit pas non plus tout ce qu'il y a derrière les textes. Je pense par exemple, au référendum à initiative parlementaire qui permet de modifier les structures départementales ou régionales. Si ça marche, reste à voir si ça marchera - mais on voit aujourd'hui des mouvements qui semblent y manifester beaucoup d'intérêt - ça peut changer complètement les délimitations des départements, les délimitations des régions, le tout lentement par une méthode démocratique et donc sans brutalité, sans autoritarisme de l'État. Donc, l'affirmation que la République est décentralisée dans la Constitution n'est pas seulement quelque chose de symbolique, c'est aussi un principe juridique qui aura nécessairement un effet juridique sur la durée. Lorsque le Conseil constitutionnel aura à interpréter des textes, il le fera à la lumière de la Constitution, et cette Constitution, dès l'article premier, affirme le principe de décentralisation.

L'affirmation du principe de subsidiarité, sans que ce soit un couperet, est quand même une orientation qui, là aussi, en termes d'interprétation juridique par le Conseil d'État, par le Conseil constitutionnel, par toutes les instances à caractère juridictionnel fera naturellement évoluer les choses.

Le principe de chef de file aussi, qui est une nouveauté. Et je m'empresse de répondre « oui » à ce que disait le président Bourg-Broc à l'instant. Bien entendu, le chef de file ne peut pas être toujours le même, non pas par un souci d'équilibre ou de répartition harmonieuse pour ne pas fâcher les uns et les autres, mais simplement parce que c'est la nature du projet qui commande, c'est aussi le débat contractuel entre les partenaires à un projet commun qui va décider. Il y a la liberté des contractants aussi qui va intervenir dans ce type de chose. Donc ce n'est évidemment pas du tout un chef de filat hiérarchique qui ferait que la région aurait la tutelle sur le département qui aurait la tutelle sur la ville, etc. Ce n'est pas du tout l'esprit du texte et ce ne peut non plus être sa pratique.

Autre exemple, lorsque la Constitution prévoit « une collectivité territoriale de plein exercice à statut particulier ». Je ne sais pas si tout le monde a mesuré ce qu'il y avait derrière cette possibilité. Il y a, notamment, le droit nouveau de, par exemple, supprimer purement et simplement des collectivités territoriales, ce qui était jusque-là impossible parce qu'elles étaient garanties par la Constitution. Le référendum de Corse, s'il passe, conduira à la suppression pure et simple de deux départements. Jusque-là, je le rappelle, la Constitution interdisait cela. Et ce n'est pas seulement le cas de la Corse, trois régions d'Outre-mer et trois départements d'Outre-mer sur quatre sont déjà d'accord pour fusionner et n'avoir qu'une seule structure à la place de deux sur le même territoire. C'est une forme de simplification considérable de la vie politique et administrative de notre pays que cette réforme permet.

Le droit à l'expérimentation n'est pas tout à fait nouveau, mais, pour la première fois, il est constitutionnel. Le droit à l'expérimentation, vous vous en souvenez, on l'a utilisé une première fois pour les trains express régionaux. Je crois

que le droit à l'expérimentation, au-delà des polémiques, doit faire consensus entre la Droite et la Gauche. C'est un gouvernement de Droite qui avait initié l'expérimentation des trains express régionaux, c'est un gouvernement de Gauche qui a généralisé l'expérimentation et c'est un gouvernement de Gauche qui a prévu, dans la loi Vaillant de 2001 « démocratie et proximité », des possibilités d'expérimentation pour les ports, les aéroports et l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Cet outil-là n'est pas un outil négligeable, parce qu'il est de nature à contourner les conservatismes. Une des finalités de l'expérimentation, c'est cela, on fait appel aux volontaires, on veut faire évoluer une structure, une compétence, mais on sent bien les conservatismes, les corporatismes, il y a de grandes résistances, comme c'est souvent le cas de notre pays, et pourtant il y a de-ci de-là quelques minoritaires qui veulent bien. Jusqu'à maintenant, c'était la même règle pour tous, il n'y avait pas moyen d'y couper. Grâce à l'expérimentation, par l'appel au volontariat, on peut faire la démonstration, positive ou négative d'ailleurs, que le changement est utile. C'est ce qui s'est passé pour les trains express régionaux, il y avait sept puis huit régions volontaires pour le faire, les autres ne voulaient pas, étaient extrêmement frileuses parce qu'elles pensaient que gérer des trains ce n'était pas le métier des conseils régionaux et que cela leur faisaient peur de devoir s'atteler aux négociations avec les partenaires sociaux de la SNCF. Il y a eu donc huit régions volontaires et ça a été un succès important puisque les gains de productivité ont été considérables. Naturellement, les régions y ont dépensé plus d'argent, mais le service rendu a été de bien meilleure qualité. Elles ont fait ce choix. Les voyageurs ont été satisfaits, le personnel aussi, les trains et les investissements ont suivi. Au bout de quatre ans tout le monde, y compris ceux qui étaient réticents auparavant, a dit c'est bien, nous aussi nous sommes volontaires et le gouvernement de l'époque a pu généraliser sans aucune difficulté, sans aucune réticence, alors que s'il avait voulu le faire d'emblée, sans doute, il n'y serait pas arrivé en raison de fortes oppositions.

Il faut tout de même encadrer l'expérimentation. Quelques craintes ont été émises sur l'expérimentation. Je vous rappelle que dans la loi dans démocratie et proximité, on ne l'avait pas encadrée, mais nous allons quand même le faire parce que c'est utile de le faire. Et ce sera fait dans la loi organique sur ce point. Si vous le souhaitez, je pourrais revenir sur les garanties qui sont données.

Sur la question du référendum local évoquée par Bruno Bourg-Broc. Je voudrais lui dire que je suis d'accord avec lui. Les choses sont simples : ne peuvent être soumises au référendum que des questions qui pourraient être soumises au conseil municipal, au conseil général ou au conseil régional. Le référendum local ne peut juridiquement porter que sur le champ de compétence de la collectivité territoriale considérée. C'est non seulement un principe qui est posé, mais des précautions sont prises : le préfet dispose naturellement d'un droit de déférer. Dans les dix jours où l'on prévoirait l'organisation d'un référendum local illégal, qui sortirait du champ de compétence de la collectivité considérée, il pourra saisir le tribunal administratif, qui faisant droit à la loi et à la Constitution, l'interdira. Des moyens juridiques existent donc. Je suis d'accord avec le président Bourg-Broc, naturellement, les actes individuels n'ont pas leur place. Le référendum local doit porter sur des sujets d'intérêt local. Enfin, il a une valeur décisionnelle à l'inverse du référendum local organisé par une loi.

Le référendum d'initiative parlementaire, qui porte sur des questions structurelles, n'a quant à lui pas de valeur décisionnelle pour une raison que tous les républicains doivent comprendre facilement : la souveraineté nationale est inaliénable. Le Parlement décide de faire procéder à un référendum local, ce référendum local prend une décision localement qui n'est pas l'expression de la souveraineté nationale. Le Parlement ne peut pas être tenu de voter conforme un texte parce qu'une partie du territoire aurait décidé quelque chose. Donc, c'est simplement le respect indispensable des fondements mêmes de la République qui empêche de donner une valeur décisionnelle au référendum local portant sur des structures. Cela dit, le Parlement devrait être politiquement cohérent, lorsqu'il met à référendum local une question de structure et que le peuple s'est exprimé dans le même sens, il lui appartient politiquement d'en tirer les conséquences, sinon il est incohérent.

C'est ce qui fait aussi la différence avec la question du quota de participation. On ne peut pas, s'agissant de la souveraineté nationale, l'enfermer dans une contrainte d'expression et dire que la décision n'aurait de valeur que si elle requiert un minimum de participation. Là aussi, le Parlement est souverain pour l'appréciation de l'expression du suffrage populaire, comme il peut ne pas y donner suite même avec 100 % de participation. Il est donc inutile de dire qu'il doit y avoir un quota. Le débat sur la question du quota est ouvert, le Sénat en première lecture a retenu 50 %. La question qui est posée par ce chiffre de 50 %, c'est « est-ce qu'on ne court pas le risque de faire tomber l'institution en désuétude faute de pouvoir réunir une telle participation ? ». Je veux dire que s'il apparaissait que les référendums locaux ne sont pas susceptibles de réunir à chaque fois 50 % de participation, à quoi servirait cet outil que nous avons voulu pédagogique. Malheureusement, trop souvent, nous, les Français, avons tendance à dénaturer les référendums en leur donnant un caractère partisan (cf. 1969 et le référendum de décentralisation du Général de Gaulle, 1989 et le référendum sur le traité de Maastricht). Ou alors, quand tout le monde est d'accord, comme sur le quinquennat présidentiel, nous sommes tellement tous d'accord que nous restons à la maison, et donc il n'y a pas de participation. Nous avons souhaité, avec le référendum local, que se développe l'habitude d'utiliser le référendum, y compris de voter non et de rejeter quelque chose, sans que ce soit un traumatisme et un tremblement de terre politique, mais simplement un moyen d'expression démocratique sur des sujets très particuliers et pour lesquels on pourrait faire appel à la décision populaire.

J'en viens au dispositif sur l'autonomie financière qui est dans la Constitution. C'est un dispositif important puisqu'il pose le principe de la libre disposition des ressources en permettant aux collectivités territoriales de fixer l'assiette et le taux des impôts qu'elles reçoivent.

Sur la fameuse question des bases cadastrales, je voudrais dire que nous avons une réflexion actuellement, qui n'est pas de « refiler le bébé » aux élus locaux, même si on pouvait y penser. C'est-à-dire qu'on aurait pu imaginer que la révision des bases cadastrales serait à l'initiative des mairies, en particulier, qu'elles la décideraient quand elles le voudraient, même si c'est susceptible de poser quelques problèmes aussi, et suivant les modalités qu'elles souhaiteraient. On aurait pu imaginer cela donc, mais votre réponse, Gauche-Droite confondues, est assez éclairante sur l'état de l'opinion. Donc nous imaginons une solution plus modeste

pour ce problème qui est un problème lourd. Car si l'on ne le résout pas, il faudra abandonner un jour ou l'autre la taxe d'habitation parce qu'elle est de plus en plus inégalitaire, notamment parce qu'on ne révisé pas les bases cadastrales, et que la disparité entre les immeubles anciens et les immeubles neufs devient absolument considérable. En effet, quand un immeuble est neuf ou si l'on y fait des travaux de modernisation, la base cadastrale est actualisée, alors que lorsque l'on est dans un vieil immeuble du XVIIIe, d'une valeur considérable - c'est caractérisé pour Paris - la base cadastrale est nulle et les impôts locaux sont faibles. Ceci est, naturellement, source de disparité et d'injustice. Notre idée, modeste, était de réviser la base cadastrale à l'occasion de la mutation. C'est-à-dire que lorsque le bien est vendu, c'est le nouveau propriétaire qui fait l'objet de la réévaluation cadastrale et qui paie le nouvel impôt. Ce serait, bien évidemment, obligatoirement porté dans l'acte notarié. Lorsqu'il y a projet de vente, il y a une déclaration d'intention d'aliéner, donc les services fiscaux sont informés du projet de vente et le mécanisme de la révision est facile. Le nouvel acquéreur saurait en acquérant son bien qu'il va payer un impôt local de tel niveau, il ne serait pas trompé, c'est un des éléments de l'achat. Personne, en tous les cas, n'a une grande marche à monter : celui qui payait un impôt faible ne se voit pas d'un seul coup taxé d'un impôt fort et celui qui va payer le nouvel impôt qui est fort, ne payait pas l'ancien, donc pour lui c'est moins douloureux. Et, à la limite, ça jouera sur le prix de vente, en terme économique cela doit affecter un peu, d'une manière ou d'une autre, le prix de vente. C'est donc une des hypothèses que nous avons retenue, elle n'est pas validée, elle n'est pas arbitrée, je dis ça pour la loyauté des choses. Mais, nous aurions là l'occasion d'avoir une revalorisation et la pérennisation d'un impôt.

J'ai tendance à considérer que les bons impôts sont les vieux impôts. Les nouveaux impôts sont toujours mauvais parce que les gens n'y sont pas habitués et ils sont très impopulaires, alors que les vieux impôts sont un peu dans la nature des choses, on y est habitué. Mais, il faut pouvoir les actualiser sinon ils deviennent injustes. Il faut pouvoir les remettre en ordre parce que, parfois, ils ont un peu dégénéré avec l'histoire. C'est le travail auquel nous voudrions nous atteler et aussi en essayant d'évoluer vers une relative spécialisation de l'impôt. Non pas une unicité de l'impôt, mais une spécialisation de l'impôt. Je ne crois pas qu'une collectivité territoriale doit avoir une seule ressource fiscale parce que c'est dangereux, c'est soumis à des aléas. Mais, en revanche, je crois qu'un même impôt doit être déterminé par une seule collectivité territoriale, et c'est difficile d'arriver à cela. Mais, je pense que ce peut-être un but auquel nous essayerions d'arriver. Dans le cadre de la remise en ordre des finances et du financement des ressources des conseils régionaux, nous imaginons donc de donner la TIPP aux conseils régionaux, mais nous imaginons aussi de transférer la part de taxe foncière que la région perçoit vers le département. Celle-ci resterait toutefois partagée entre le département et la commune, mais elle ne serait plus perçue par la région qui aurait une TIPP d'autant plus importante.

Un mot sur le transfert des compétences. Dans la loi de décentralisation de 1982, il était prévu que tout transfert devait entraîner un transfert de financement, mais l'État s'est acquitté, sous tous les gouvernements, avec plus ou moins de rigueur de cette loi ordinaire. Nous faisons de ce principe une obligation constitutionnelle. Il ne sera plus possible de tricher avec ce principe et donc le

Conseil constitutionnel aura vocation à vérifier si le transfert de compétence est bien assorti des financements correspondants.

La péréquation, ensuite. Nous posons donc la péréquation dans la Constitution. Et cela va nous entraîner dans une importante réforme de l'organisation de la DGF. Il faut bien considérer aujourd'hui que l'État verse sous différentes formes, à l'ensemble des collectivités territoriales, 58 milliards d'euros par an. C'est-à-dire environ le quart de son budget, c'est une somme qui est considérable. La DGF c'est seulement 18 milliards d'euros sur 58, et la péréquation c'est 15 % de la DGF, soit 2,5 milliards d'euros. C'est dire que c'est quand même assez peu de chose. Dès lors que c'est un principe constitutionnel, nous avons l'obligation de l'assurer de manière plus pertinente. Et quand on voit, aujourd'hui, le nombre de villes (50 % des villes de plus de 10 000 habitants) qui sont éligibles à la DSU, on peut se demander où est la péréquation. Quand on voit que c'est 75 % des villes qui sont éligibles au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, on se demande là aussi où est la péréquation. Donc, nous avons le devoir d'essayer d'assurer une réelle péréquation plus efficace. Pour cela, notre projet, progressivement et de manière concertée avec le Comité des finances locales et avec les élus, est d'agréger à la DGF un certain nombre de dotations qui existent déjà, mais qui sont inertes et qui sont le produit de l'histoire, et qui ne sont pas négligeables car elles entrent dans la caisse des collectivités locales. Nous voudrions les agréger à la DGF pour la porter à 30 milliards d'euros et nous voudrions couper la DGF en deux parties : une dotation de base qui serait servie à tout le monde avec une indexation, dont les modalités sont négociables avec Bercy, dans les conditions traditionnelles de difficulté, et une partie qui elle serait une DGF de péréquation assortie de quelques critères, assez simples, nationaux. Cette partie de DGF serait répartie dans chaque région par un comité des finances régional, non pas de la région mais avec les élus de la région, à partir d'une liste établie auparavant par la loi et comportant un certain nombre de critères à caractère régional lui permettant de procéder lui-même à la répartition régionale. C'est une piste à laquelle nous travaillons, mais il y en a d'autres.

Je voudrais dire un mot sur l'intercommunalité. Elle n'est pas l'oubliée de la décentralisation contrairement à ce que, parfois, j'ai entendu. D'abord, formellement, elle est déjà portée dans la Constitution à deux reprises : pour bénéficier de l'expérimentation, elle y est éligible, et pour bénéficier du principe de chef de file, l'intercommunalité peut être chef de file. C'est une entrée qui n'est sans doute pas définitive, elle peut faire mieux. C'est vrai que nous n'avons pas voulu que l'intercommunalité soit portée dans la Constitution comme une collectivité territoriale de plein exercice parce qu'elle n'est pas élue au suffrage universel. Certains nous ont d'ailleurs reproché de ne pas avoir décidé de son élection au suffrage universel. Très honnêtement, je pense que c'est largement prématuré et que, accélérer les feux de quelque chose qui est un vrai succès, qui fonctionne très bien, c'est risquer de le faire capoter. Après tout, il n'y a que depuis quatre ans que le processus est en cours et, au bout de ces quatre ans, il y a 30 000 communes sur 36 000 qui sont dans l'intercommunalité. Nous avançons au rythme de 1 500 à 2 000 communes chaque année qui entrent dans le processus d'intercommunalité. Nous ne sommes pas à quelques années près. Ça marche, et c'est miraculeux par rapport à l'histoire que ça marche, ça n'a jamais marché jusqu'à maintenant.

J'ai très peur de bouleverser l'équilibre du système alors qu'il fonctionne. À la marge, nous avons l'intention de faciliter un certain nombre de choses car cette loi, qui est récente, a donné lieu à beaucoup de développement et aussi à beaucoup d'expériences, de nombreuses situations sont apparues ainsi que quelques imperfections inhérentes à toute œuvre humaine, et il n'y a pas de critique quand je dis ça évidemment. Mais simplement, l'épreuve de l'expérience fait, qu'à la marge, il y a quelques petites choses à corriger, quelques améliorations à apporter, nous les ferons.

Les améliorations : nous voudrions permettre la fusion entre les EPCI par simple délibération. Actuellement, le processus est extrêmement lourd il faut dissoudre les deux structures qui veulent fusionner, donc il faut voter à l'unanimité la dissolution, ensuite il faut reconstituer un EPCI qui rassemble tout le monde. C'est d'une grande lourdeur et du coup ça ne marche pas. C'est surtout intéressant pour les communautés de communes. C'est surtout intéressant pour aussi rationaliser la carte de l'intercommunalité, parce que souvent les structures intercommunales ont été faites de manière un peu empirique, parfois opportuniste, parfois pour percevoir de la DGF, enfin pour des raisons plus ou moins bonnes. Mais, le résultat est là, c'est que l'institution est là et qu'aujourd'hui elle demande souvent à être améliorée, rationalisée. Donc, nous allons permettre la fusion, la faciliter, elle existe déjà mais c'est très lourd. Deuxièmement nous voudrions permettre aux syndicats intercommunaux, et là aussi cela facilitera le développement, de se transformer en communautés de communes, comme ils le souhaitent, par simple délibération.

Nous avons aussi une réflexion sur le CIF, coefficient d'intégration fiscale, parce qu'autant je crois qu'il a été dans les premières années de l'intercommunalité quelque chose d'important - et il l'est encore – afin d'éviter d'avoir des intercommunalités « boîtes à lettres », comme souvent certains l'ont imaginé. Mais, au bout de quelques années, il devient un frein parce que la logique communautaire n'obéit plus qu'au de coefficient d'intégration fiscale et c'est à contre-emploi avec la solidarité communautaire. Vous ne pouvez pas faire de solidarité communautaire parce que cela affecte le CIF et donc la DSC, la dotation de solidarité communautaire. Autant je pense qu'au départ le CIF n'est pas mauvais, c'est une belle incitation et c'est sans doute une des causes du succès, donc il faut faire attention quand on y touche. Autant il me semble que, par exemple, au bout de cinq ans d'intercommunalité, le CIF a peut-être moins d'importance parce que l'habitude de travailler ensemble s'est prise et que, finalement, ce qui est important dans l'intercommunalité, ce n'est pas de faire une équipe de cambrioleurs pour aller prendre l'argent de l'État, comme c'est parfois imaginé au départ, mais c'est de créer un véritable affectio societatis pour créer quelque chose ensemble, pour développer un projet. Ce n'est pas évident au début, mais ça le devient au bout de quelques années par le seul fait de travailler ensemble. Donc nous voudrions permettre davantage, encourager même, la solidarité intra-communautaire.

Je vais m'arrêter là sinon personne ne pourra poser de questions, mais j'avais encore mille choses à vous dire. Croyez bien que ma longueur n'est mue que par l'intérêt que vous portez au sujet. »